

ACCUEIL PERISCOLAIRE

*** REGLEMENT - FONCTIONNEMENT**

⇒ DOCUMENT A CONSERVER

Les jours de fonctionnement sont les suivants :

=> *lundi, mardi, jeudi, vendredi et ce les jours de classe effectifs*

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- ↻ Matin : 7 h 00 à 8 h 30
- ↻ Soir : 16 h 30 à 19 h 00

Les enfants seront accueillis à **7 h 00**, dès l'ouverture des portes de l'accueil périscolaire, dans la salle maternelle-garderie (modulaires) sise à l'école publique, il sera mis à leur disposition des jeux, jouets, livres, et un coin-repos.

Il leur sera servi **systematiquement** un petit déjeuner le matin **jusqu'à 8h00** qui après deviendra facultatif et par conséquent, sera facturé selon le cas.

Il est conseillé dans l'intérêt de l'enfant de ne pas venir le chercher avant 17 h 00 pour qu'il puisse prendre son goûter correctement, servi (et facturé) automatiquement dans la première demi-heure.

TARIFS AFFAIRES SCOLAIRES 2022

⇒ 3 tranches de tarification sont applicables en fonction du Quotient Familial :

Tranche inférieure

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TARIF A LA DEMI-HEURE |
|--------|-------------------|-----------------------|
| A | De 0 € à 750 € | 0,51 € / demi-heure |

Tranche intermédiaire

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TARIF A LA DEMI-HEURE |
|--------|--------------------|-----------------------|
| B | De 751 € à 1 500 € | 0,71 € / demi-heure |

Tranche supérieure

| BAREME | QUOTIENT FAMILIAL | TARIF A LA DEMI-HEURE |
|--------|-------------------|-----------------------|
| C | De 1 501 € à plus | 0,92 € / demi-heure |

- Si le quotient familial n'est pas renseigné, la tarification supérieure sera appliquée.
- Joindre au dossier d'inscription l'attestation CAF de quotient familial
- La tarification est revue à la demi-heure
- Toute demi-heure entamée est due
- La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

➔ Les prestations supplémentaires

L'accueil périscolaire continue de proposer :

- ✓ Forfait petit déjeuner : **0,50 €** ; Petit déjeuner servi (et facturé) de 7h00 à 8h00 systématiquement
- ✓ Forfait goûter : **0,50 €** ; Goûter servi (et facturé) dans la première demi-heure de 16h30 à 17h00 systématiquement

Après 19h00, un supplément forfaitaire de **5,00 €** par quart d'heure de retard sera appliqué aux parents qui ne respectent pas l'heure de fermeture.

➔ Paiements

Toutes les factures relatives aux activités scolaires « Restauration scolaire et Accueil Périscolaire » vous seront envoyées **regroupées** par le Trésor Public, elles seront à régler soit par chèque directement à la Trésorerie d'Hazebrouck, 60 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, soit en ligne via les services PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

- En aucun cas, "le montant de la facture ne doit être modifié par les familles".
- Toute contestation doit être communiquée au 03.28.42.71.76 afin de régler au mieux le problème.
- La mairie se réserve le droit de toutes actions légales pour le recouvrement des factures non acquittées.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil périscolaire, veuillez communiquer votre numéro de téléphone dès changement (s'il y a lieu), ainsi que votre adresse mail pour la mise à jour de votre dossier familial.

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire doivent être assurés.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées sur la fiche d'inscription par leurs parents ou responsable légal.

En cas de présence occasionnelle, prévenir l'animatrice de l'accueil périscolaire le plus tôt possible et au plus tard la veille du jour d'accueil

L'accueil périscolaire est équipé d'une ligne téléphonique avec répondeur. Si vous désirez inscrire votre enfant en dehors des heures d'ouverture de celle-ci, vous pouvez y laisser un message.

* Pensez à noter sur vos répertoires (travail, maison, portable) le **numéro de téléphone de l'accueil périscolaire : 03.28.49.81.91** Il est important d'appeler en cas de retard notable afin que l'animatrice puisse rassurer l'enfant qui pourrait s'inquiéter.